

## ORGANISATION DE LA LIGUE.

---

1° La Ligue est dirigé par un conseil composé du prêtre directeur, d'un président, de 2 vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de conseillers.

2° Le président reste en charge un an. Il est remplacé par le 1er vice-président, puis le 2ème vice-président lui succède.

3° Les associés élisent chaque année un second vice-président, le dimanche qui précède la solennité du Sacré-Cour, fête patronale de la Ligue. Les autres officiers sont choisis par le conseil, qui peut continuer les anciens en charge.

4° Le président sortant reste de droit conseiller pour trois ans.

5° Le conseil s'assemble tous les mois, sous la présidence du prêtre directeur.

6° Les candidats sont acceptés à la majorité des voix. Après trois mois d'épreuve, ils sont reçus dans la Ligue, sur vote du conseil.

7° Toute motion passe à la majorité des voix et avec l'approbation du prêtre directeur.

8° Les membres infidèles à leurs promesses seront renvoyés après trois avis préalables donnés par le directeur.

9° Une société de bienfaisance pourra être établie au sein de la Ligue.

10° Pour en faire partie, il faudra être membre de la Ligue et en remplir fidèlement les obligations.

Vu et approuvé,

EDOUARD CHS., Archev. de Montréal